

Re: Proposition de loi 1191

  **France Accueil Familial** <contact@franceaf.fr>
À Jean François Mbaye

[Réponse rapide](#) [Répondre à tous](#) [Transférer](#)

Monsieur le Député,

Nous vous remercions pour l'attention que vous avez apporté à notre courriel et pour votre réponse.

Nous souhaitons cependant vous apporter quelques précisions car il semble que vous fassiez une confusion dommageable, et devenue systématique depuis quelques temps.
Confusion qui pourrait laisser penser que la teneur de notre courriel n'a pas été comprise.

En effet :

Un aidant familial est une personne qui s'occupe quotidiennement d'un proche dépendant, handicapé ou malade. Il peut s'agir d'un membre de sa famille, d'un ami...

Un accueillant familial est une personne ou un couple, autorisé à exercer son activité par l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental (**L441-1 CASF**), rémunéré dans le cadre d'un contrat encadré au **L442-1** pour accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap, suivant une formation obligatoire (**L443-11**). Ceci sans détailler les autres occurrences législatives et réglementaires de ce dispositif spécifique.

Veuillez recevoir, Monsieur le député, l'expression de nos sincères salutations.

Pour France Accueil Familial